



CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 juillet 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Nathalie VAUTIER, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA

Était absente : Madame Marina HARPON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre KIANI

Date de convocation : 28 juin 2024

OBJET : Rétrocession à l'euro symbolique des réseaux d'assainissement, de l'éclairage et des espaces communs de l'A.S.L. les Vilanelles, (emprise d'environ 1253 m² à prendre sur la parcelle CN 850, appartenant à ERIGERE, mise en place de servitudes d'accès aux réseaux d'assainissement et d'éclairage sur le surplus devant être cédé à l'A.S.L. par ERIGERE.

DÉLIBÉRATION N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,
VU le Code de la propriété de personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1,
VU le Code de la voirie routière,
VU la délibération du 12 février 2015 relative à la rétrocession des voiries et de l'éclairage de l'A.S.L. les Vilanelles,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT la demande de l'ASL les Vilanelles de procéder à la rétrocession dans le domaine communal de ses voiries et de ses réseaux d'assainissement et d'éclairage,

CONSIDÉRANT qu'une première délibération a été prise le 12 février 2015, mais que la conclusion de l'acte de cession n'a pu être formalisée, les espaces communs de l'A.S.L. appartenant en effet au constructeur initial de l'opération dont le patrimoine appartient à la société ERIGERE. En outre, la délibération ne faisait pas mention des servitudes à mettre en place pour l'entretien des réseaux,

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence nécessaire de délibérer à nouveau notamment en visant ERIGERE en tant que propriétaire des espaces communs et de détailler la délibération concernant les servitudes à mettre en œuvre pour l'entretien des réseaux,

CONSIDÉRANT que la rétrocession concerne une partie de la rue des Coteaux, pour un linéaire d'environ 211 mètres, dont l'emprise est figurée en orange sur le plan ci-dessous. Cela représente une emprise d'environ 1253 m² à prendre sur la parcelle CN 850 appartenant à ERIGERE. Le surplus sera rétrocédé par ERIGERE à l'A.S.L. et comportera de servitudes d'accès aux réseaux au bénéfice de la commune,

CONSIDÉRANT que cette rétrocession se réalise dans le cadre de la politique générale d'acquisition des voies privées et réseaux d'éclairage et d'assainissement des entités immobilières de la commune,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ÉMET** un avis favorable à la rétrocession pour l'euro symbolique :
 - des emprises de voiries, des réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux, pluviales) et d'éclairage de l'ASL les Vilanelles pour une superficie de 1253 m² à prendre sur la parcelle CN 850 appartenant à ERIGERE,
- **PRÉCISE** que la commune bénéficiera d'une servitude de passage et d'entretien des réseaux d'assainissement et d'éclairage sur les emprises de la parcelle CN 850 non acquises par la commune et prévues pour être cédées par ERIGERE à l'A.S.L.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Publiée le 5 juillet 2024

Fait et délibéré le 4 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication